



LE CAMBODGE ET LE LAOS PROTÈGENT DÉSORMAIS L'APPELLATION CHAMPAGNE

A l'occasion de la Journée Mondiale de la propriété intellectuelle, le Laos et le Cambodge ont remis aux vigneron et maisons de Champagne les certificats d'enregistrement de l'appellation Champagne dans leurs pays respectifs.

Vincent Perrin, Directeur général du Comité Champagne, a reçu officiellement ces certificats de la part du Ministre laotien de la Science et de la Technologie, à Pakse, le 25 avril, et de la part du Ministre cambodgien du Commerce, à Phnom Penh, le 29 avril. Il s'est félicité de ce que Champagne constitue ainsi la première appellation étrangère enregistrée au Laos comme au Cambodge.

Ces enregistrements s'inscrivent dans le cadre de la stratégie conduite par le Comité Champagne qui vise à assurer la protection de l'appellation d'origine contrôlée Champagne partout dans le monde.

Celle-ci est aujourd'hui reconnue dans 117 pays dans le cadre de systèmes d'enregistrements nationaux ou par des accords bilatéraux ou multilatéraux protégeant les indications géographiques.

En 2018, les expéditions de Champagne vers le continent asiatique représentent 20% du chiffre d'affaires export de l'appellation et ont enregistré une progression particulièrement dynamique sur cinq ans (+40% en valeur).

Epernay, le 29 avril 2019

Contact : Thibaut Le Mailloux - Comité Champagne - Tel. 03.26.51.19.30 - e.mail : info@champagne.fr